

## **AVIS DU CNDH RELATIF AU PROCESSUS DE RATIFICATION DU PROTOCOLE FACULTATIF A LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE (OPCAT)**

En ratifiant le 18 décembre 1995, la Convention contre la Torture (CAT), la Côte d'Ivoire s'est engagée à mettre les dispositions contraires de sa législation nationale en conformité avec les principes défendus par cette Convention et à créer un cadre de réalisation des Droits de l'Homme indispensable pour la dignité humaine tout en s'interdisant la pratique de « traitements cruels, inhumains ou dégradants, la torture physique ou morale... ».

Toutefois, l'on a pu lire dans le rapport de la Commission Nationale d'Enquête (CNE), couvrant la période du 31 octobre 2010 au 15 mai 2011, que pendant la crise postélectorale de 2010-2011, 296 cas de torture ont entraîné la mort, 1354 cas de torture et 1135 cas de traitements cruels, inhumains et dégradants en Côte d'Ivoire ont été commis et dont les conséquences sont bien souvent irréparables.

En effet, les recommandations des mécanismes régionaux, internationaux et les engagements volontaires lors de ses candidatures au Conseil des Droits de l'Homme en 2012 et 2015, la Côte d'Ivoire s'est engagée à ratifier les Conventions et Protocoles qui ne l'avaient pas encore été. Après deux mandats consécutifs 2013-2015 et 2016-2018 au Conseil des Droits de l'Homme, notre pays se porte à nouveau candidat.

Lors de ses passages aux différentes évaluations du Conseil des Droits de l'Homme dans le cadre de l'Examen Périodique Universel (EPU), la Côte d'Ivoire a accepté toutes les recommandations en lien avec la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la Torture (OPCAT). Ainsi, elle a accepté quatre (4) recommandations à l'examen du 3 décembre 2009, quatre (4) autres le 29 avril 2014 et dix (10) recommandations à la dernière évaluation du 7 mai 2019. La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) a également recommandé, dans ses observations conclusives et recommandations en 2018 à la Côte d'Ivoire, de ratifier l'OPCAT.

Pour tenir ses engagements internationaux en matière de Droits de l'Homme, le Conseil des Ministres du mercredi 11 octobre 2017, a adopté un projet de loi autorisant le Président de la République à faire adhérer l'Etat de Côte d'Ivoire au Protocole Facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adopté le 18 Décembre 2002 à New York (Etats-Unis d'Amérique) et en vigueur depuis 2006.

L'article 5 de la Constitution ivoirienne stipule que : « (...) *la torture physique ou morale, les traitements inhumains, cruels, dégradants et humiliants, les violences physiques (...) sont interdits.* »

En ratifiant l'OPCAT, la Côte d'Ivoire réaffirme son engagement à lutter contre la torture et autres formes de mauvais traitements qui gangrènent les sociétés, car elles affectent la dignité humaine et le bien-être. En outre, elles disloquent les relations au sein de la société et minent la confiance dans les institutions de l'État. Ainsi le pays renforcera les mesures concrètes pour protéger les personnes privées de liberté car l'objectif du Protocole est essentiellement de prévenir les cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à travers la mise en place d'un système de prévention constitué par des visites régulières des lieux de détention.

En outre, l'adhésion de la Côte d'Ivoire à ce dispositif permettra de renforcer l'arsenal juridique et institutionnel de lutte contre la torture par la mise en place d'un Mécanisme National de Prévention (MNP) qui favorisera un monitoring indépendant, réduira les risques d'abus et de corruption tout en renforçant la confiance dans la société. Les lieux de détention qui respectent les Droits de l'Homme contribuent également à faciliter la réinsertion sociale, à réduire le taux de récidive et à construire une société plus sûre.

En conclusion, il est nécessaire pour la Côte d'Ivoire, au regard de ce qui précède, de ratifier l'OPCAT qui ne crée pas de nouveaux droits ni de normes additionnelles mais aide les États à mettre en œuvre de façon concrète leur obligation d'interdire et de prévenir la torture.

Le Gouvernement affirmera publiquement et sans ambiguïté son engagement à lutter contre la torture par la prévention et contribuera davantage à la réalisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies relatives à la promotion et la protection de la dignité humaine.

*Fait à Abidjan, le 15 avril 2020*

*La Présidente*

**Namizata SANGARE**